

CREATION DANSE SIMIANE

Règlement intérieur

ADHESION ET COTISATION

Art 1 : L'adhésion de chaque élève à Création Danse Simiane est obligatoire. Elle donne droit de vote à un parent de chaque élève mineur lors des AG de l'association.

La cotisation est annuelle. Son paiement ainsi que l'adhésion interviennent à l'issue d'1 cours d'essai gratuit, sauf pour les stages et ateliers qui sont payants, et au plus tard le 30 du mois en cours. Pour une facilité de paiement l'encaissement pourra se faire en trois fois (le 1^{er} octobre, le 15 novembre et le 15 janvier). Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison, sauf cas particuliers dûment justifiés (maladie, décès, changement de situation, déménagement) et en aucun cas après la date d'encaissement.

Art 2 : Au cas où la pérennité financière d'un cours serait remise en question au cours de la saison, Création Danse Simiane se réserve le droit de le fermer et d'en informer les participants 2 semaines au plus tard avant sa fermeture. Une proposition de remplacement pourra être proposée. Sans cela les inscrits seraient alors remboursés au prorata des cours non effectués.

DEROULEMENT DES COURS ET ATELIERS

Art 3 : Les cours et les ateliers se déroulent de manière hebdomadaire, sauf pendant les vacances, et suivant le planning établi par le bureau.

Art 4 : L'accueil des élèves se fait dans les salles de cours et d'ateliers.

Art 5 : Les participants mineurs ne sont sous la responsabilité des professeurs et intervenants que pendant la durée des cours et sur le lieu des cours. En dehors de la salle de cours, ils sont sous la responsabilité des parents.

Art 6 : Les élèves doivent arriver à l'heure exacte pour les cours (5 minutes avant).

Art 7 : Une tenue correcte est exigée en cours pour les danseurs (tenue adaptée et décente), les cheveux doivent être attachés. Les bijoux sont interdits (pendant les cours).

Art 8 : Il est recommandé de ne laisser aucun objet ni vêtement de valeur dans les locaux où se déroulent les cours (vestiaires, salles de danse..).

Art 9 : Il est interdit de manger et de marcher avec des chaussures de ville dans les salles de danse.

Art 10 : Durant les cours de danse et de musique, les ateliers et les stages, la présence des parents et des proches n'est pas autorisée, sauf si ils y sont invités par le professeur ou l'intervenant.

Art 11 : Les adhérents s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs accompagnants éventuels les dispositions décrites dans le Protocole Sanitaire en vigueur.

ASSURANCE

Art 12 : Tous les participants des ateliers et des cours sont licenciés auprès de la Fédération Française de Danse et bénéficient de l'assurance associée à cette affiliation.

VIE ASSOCIATIVE

Art 13 : Le bon déroulement des cours exige un respect mutuel de la part des professeurs, des intervenants, des élèves et des parents.

Art 14 : Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le calme.

Art 15 : Le respect des locaux, prêtés par les partenaires, est exigé de la part de tous.

Art 16 : Le matériel d'apprentissage (en particulier les instruments de percussions...) est mis à la disposition des élèves. Celui ci doit être traité avec le plus grand soin.

Art 17 : Comme toute association loi 1901, Création Danse Simiane (dont les statuts sont disponibles sur demande) tient son assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de l'année civile. La présence de tous les adhérents y est souhaitée afin qu'ils soient informés du bon fonctionnement de l'association et des projets mis en œuvre.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET EXCLUSION

Art 18 : En cas de manquement à ce règlement intérieur, le conseil d'administration de Création Danse Simiane, se réserve le droit d'exclure un adhérent, sans remboursement ni des frais d'inscription engagés, ni des cotisations.